

**Compte- rendu du Conseil Syndical
du 09 mai 2019 à 18h00**

L'an deux mille dix-neuf, le 09 mai à 18 heures, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vaas en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE, Président.

Présents (30) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT~~, Gérard BLANCHET, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, Louis-Jean DE NICOLAY, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, ~~Jean-Yves DENIS~~, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, Nadine GRELET- CERTENAIS, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, ~~Daniel LEGEAY~~, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORIOT, Carine MENAGE, ~~Dominique PAQUET~~, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, Denis TURIN, Régis VALLIENNE.

Pouvoirs (8) :

Jean-Claude BOIZIAU à Christophe LIBERT, Daniel ROCHERON à Jean-Michel CHIQUET, Gérard CROISEAU à Galiène COHU de LASSENCE, Jean- Yves DENIS à Pierre BIHOREAU, Daniel LEGEAY à Régis VALLIENNE, Dominique LENOIR à Denis TURIN, Dominique PAQUET à Émile GUILLON, Béatrice PAVY- MORANÇAIS à François BOUSSARD.

Excusés (2) :

Georges BITOT, Jean- Pierre GUICHON.

Conseil de développement territorial :

Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU.

Assistaient à la réunion :

Mathilde ESTADIEU, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE, Véronique RICHARD.

Patrice BOUTTIER, élu communautaire de la CC Sud Sarthe, en charge du PLUi (départ de P. BOUTTIER après le point 1.3).

Ordre du jour

1. Délibérations

- 1.1. Modification des membres du Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir suite à la démission de M. Jacky Virlouvét
- 1.2. Modification des membres du collège 1 du CODIR - OTVL
- 1.3. Approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – bilan financier de l'élaboration du SCoT
- 1.4. [Énergie-Climat] Délibération - choix du prestataire pour l'étude de potentiel ENR
- 1.5. Renouvellement du contrat de travail de Stéphanie Barioz-Aquilon
- 1.6. Renouvellement du contrat de travail de Sylvie Perier
- 1.7. Modification de la régie d'avances et de recettes

2. Informations

- 2.1. [Énergie-Climat] Présentation du Club Climat
- 2.2. [Énergie-Climat] Retour sur la journée rénovation et matériaux biosourcés et le 1er forum de la rénovation énergétique
- 2.3. [Énergie-Climat] Point d'étape sur le PIG Rénovation Énergétique
- 2.4. A la Poursuite du Temps Caché - retours sur les 5 week-end de lancement
- 2.5. Point d'information - Office de tourisme

3. Questions diverses

Un verre de l'amitié est proposé en clôture de ce Conseil syndical.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil syndical du 18 mars 2019 n'appelle aucun commentaire, il est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Madame Yveline LIMODIN est nommée secrétaire de séance.

1. Délibérations

1.1 Modification des membres du Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir suite à la démission de M. Jacky Virlouvét

Suite à la démission de M. Jacky Virlouvét en sa qualité de maire de Beaumont-Pied-de-Bœuf et de sa décision de ne plus siéger au sein des différentes instances en sa qualité de conseiller municipal et/ou communautaire,

la Communauté de communes de Loir Lucé Bercé a procédé à des élections lors du Conseil communautaire du 04 avril dernier, pour nommer un nouveau représentant pour siéger au Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir en lieu et place de M. Jacky Virlouvét : il s'agit de M. Daniel Rocheron (élu à 41 voix / 41).

M. le Président du PETR sollicite le Conseil syndical pour approuver cette nomination et acter l'entrée au sein du Conseil syndical de M. Daniel Rocheron, nouveau maire de Beaumont-Pied-de-Boeuf.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette nomination et acte l'entrée au sein du Conseil syndical de Monsieur Daniel ROCHERON, nouveau maire de Beaumont-Pied-de-Boeuf.

1.2 Modification des membres du collège 1 du CODIR - OTVL

Suite à la démission de M. Jacky Virlouvét en sa qualité de maire de Beaumont-Pied-de-Bœuf et de sa décision de ne plus siéger au sein des différentes instances en sa qualité de conseiller municipal et/ou communautaire,

la Communauté de communes de Loir Lucé Bercé a procédé à des élections lors du Conseil communautaire du 04 avril dernier, pour nommer un nouveau représentant pour siéger au Comité de direction (CODIR) de l'Office de Tourisme de destination de la Vallée du Loir (OTVL) en lieu et place de M. Jacky Virlouvét : il s'agit de Mme Annie Faisandel.

M. le Président du PETR sollicite le Conseil syndical pour approuver cette nomination et acter l'entrée au sein du CODIR de l'OTVL de Mme Annie Faisandel.

Délibération du Conseil syndical :

La délibération est reportée étant donné que les statuts de l'OTVL précisent qu'il faut être membre du Conseil syndical pour être nommé au sein du CODIR. Monsieur le Président demande à la Communauté de communes Loir Lucé Bercé de désigner un membre du Comité syndical pour siéger au CODIR.

1.3 Approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du PETR Pays Vallée du Loir

M. le Président du PETR Pays Vallée du Loir donne la parole à M. François Boussard, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire et du SIG.

Exposé des motifs

M. Boussard, Vice-président du PETR en charge de l'Aménagement du territoire et du SIG expose et rappelle au Conseil syndical :

- . les objectifs qui ont été définis pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – délibération D05_05_12_2013 du 05 décembre 2013, à savoir :
 - . anticiper le développement du territoire, développer la gestion prospective de l'espace et avoir une vision stratégique,
 - . construire un territoire équilibré en spatialisant l'urbanisation et les choix d'aménagement, en organisant la mobilité et en développant les solidarités,
 - . mettre en cohérence les politiques publiques dans le territoire et constituer un cadre de référence,
 - . répondre collectivement aux enjeux du développement durable et d'adaptation au changement climatique ;
- . les modalités de concertation qui ont été mises en œuvre au cours de l'élaboration dudit schéma – délibération D05_05_12_2013 du 05 décembre 2013, complétée par la délibération D09_24_11_2014 du 24 novembre 2014 ;
- . le bilan qui a été tiré de la concertation lors du Conseil syndical du 05 juillet 2018 – délibération D02_05_07_2018 ;
- . les débats qui ont eu lieu au sein du Conseil syndical lors des séances du 06 juillet 2017 puis du 21 décembre 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- . les principales orientations du Schéma de cohérence territoriale, telles qu'arrêtées par le Conseil syndical en date du 05 juillet 2018 – délibération D02_05_07_2018, déclinées selon les axes principaux suivants :
 - . axe 1 : favoriser l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie,
 - Renforcer la lisibilité territoriale
 - Maintenir et favoriser l'accessibilité du territoire
 - Valoriser les paysages et préserver leur diversité
 - Développer le tourisme « nature-patrimoine »
 - . axe 2 : organiser le territoire aux services des habitants et des entreprises,
 - Organiser le maillage territorial pour répondre aux besoins des habitants
 - Renforcer l'attractivité résidentielle et intensifier la création de logements
 - Organiser les déplacements et réduire les émissions de gaz à effets de serre
 - Préserver les activités agricoles et forestières
 - Développer les activités économiques
 - Préserver les activités commerciales

- . axe 3 :valoriser les qualités environnementales du PETR Pays Vallée du Loir
 - Protéger la biodiversité et la mosaïque de milieux diversifiée
 - Minimiser l'exposition aux risques et nuisances
 - Ménager les ressources du territoire
 - Développer les énergies renouvelables en utilisant les ressources locales
 - Maîtriser l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;
- . les éléments essentiels exprimés par les Personnes publiques associées et consultées (PPA / PPC) sur le projet arrêté ;
- . les résultats de l'enquête publique (procès-verbal de synthèse remis le 26 décembre 2018) et les conclusions de la commission d'enquête (rapport d'enquête remis le 18 janvier 2019) ;
- . les modifications qui ont été apportées au projet de SCoT arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les Personnes publiques associées et consultées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête.

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.143-17 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013157-022 en date du 22 août 2013, de publication du périmètre du Schéma de cohérence Territoriale du PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°DE05_05_12_2013 du 05 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale du PETR Pays Vallée du Loir et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°D09_24_11_2104 du 24 novembre 2014 précisant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°D02_05_07_2018 du 05 juillet 2018 arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale du PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu l'arrêté du Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Vallée du Loir, établissement en charge du SCoT, n°2018_001 en date du 25 octobre 2018, soumettant le projet de Schéma de cohérence territoriale du PETR Pays Vallée du Loir à enquête publique du 21 novembre au 21 décembre 2018 à 17h30, soit une durée de 31 jours ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales remis le 26 décembre 2018 par la commission d'enquête, le rapport et les conclusions de cette même commission d'enquête remis le 18 janvier 2019 ;

Prenant en compte l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées et les observations du public

Emettant un avis favorable sur le SCoT arrêté :

Considérant que :

- . les procédures d'affichage et de publicité se sont déroulées conformément à la législation en vigueur ;
- . la procédure de concertation et d'information du grand public et des élus a permis à ceux qui le souhaitent de s'approprier le projet de SCoT ;
- . le projet de SCoT respecte les axes du PADD ;
- . le Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Vallée du Loir dans son mémoire en réponse, s'est engagé à apporter des clarifications et des compléments utiles à la compréhension du dossier ;
- . la gestion économe de l'espace, tant pour l'habitat que pour l'activité économique est de nature à réduire la consommation des terres naturelles, agricoles et sylvicoles ;
- . les volontés affichées en matière d'infrastructures physiques et numériques sont de nature à améliorer les mobilités (croisement avec le Plan de déplacements durables – PDD) ;

- . le projet crée les conditions favorables à la connaissance et au respect de la Trame verte et bleue
- . le projet n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000 ;
- . le projet est conforme aux prescriptions du SDAGE Loire Bretagne et des Sage Loir et Sarthe aval
- . le projet s'articule parfaitement avec le Plan climat air énergie territorial (PCAET) et qu'il encourage (entre autre) le développement des énergies renouvelables
- . le projet est compatible avec les autres plans et programmes
- . malgré le choix politique d'un scénario d'accroissement démographique « très » ambitieux ;
- . malgré une taille minimale de 5 000 m² pour la réalisation obligatoire d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- . le document laisse suffisamment de souplesse pour s'adapter aux diversités du territoire et propose des mesures positives pour dynamiser ce territoire ;

Donne une avis favorable au SCoT du PETR Pays Vallée du Loir.

Vu le tableau d'analyses et de modifications établi consécutivement à la consultation des Personnes publiques associées et à l'enquête publique (*Cf. tableau annexé à la présente délibération*) ;

Vu les documents du SCoT soumis à l'approbation :

- Un rapport de présentation comprenant
 - Un diagnostic territorial
 - Un Etat initial de l'environnement (EIE)
 - Une Evaluation environnementale (EE)
 - Un tableau des indicateurs de suivi du SCoT
- Un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Un Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Considérant les modifications proposées au Schéma de cohérence territoriale figurant sur le tableau de synthèse, résultat de l'analyse des avis des Personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

Considérant que les modifications, compléments et/ou corrections ne remettent en cause ni l'économie générale du PADD, ni les grands équilibres spatiaux du SCoT tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil syndical le 05 juillet 2018,

Le Conseil syndical est invité à :

- . délibérer sur l'approbation du Schéma de cohérence territoriale du PETR Pays Vallée du Loir, tel qu'il est présenté sur le site internet dédié - www.objectifscot.fr ou sur celui du PETR Pays Vallée du Loir - www.pays-valleeduloir.fr ;
- . solliciter M. le Vice-président du PETR Pays Vallée du Loir - en charge de l'Aménagement du territoire et du SIG, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Transmission et publications

La présente délibération va être transmise, accompagnée du dossier SCoT annexé (version papier ou numérique) :

- . au préfet du Département de La Sarthe,
- . aux présidents des communautés de communes membres du PETR Pays Vallée du Loir, qui est l'établissement en charge du SCoT
- . aux maires des communes comprises dans le périmètre du SCoT du PETR Pays Vallée du Loir.

Cette délibération doit être affichée, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'Urbanisme, pendant un mois :

- . au siège du PETR Pays Vallée du Loir – rue Anatole Carré – 72500 – Vaas,
- . au siège des trois communautés de communes membres du PETR Pays Vallée du Loir, EPCI compétents en matière de SCoT,
- . dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT.

La mention de cet affichage va être insérée en caractères apparents dans un des journaux largement diffusés dans le Département. Cette mention précisera les lieux où le dossier pourra être consulté, à savoir le siège du PETR Pays Vallée du Loir (à Vaas) et le siège de chacune des 3 communautés de communes membres : à Château-du-Loir (commune déléguée de Montval-s/Loir) pour la CC Loir Lucé Bercé, Aubigné Racan pour la CC Sud Sarthe, La Flèche pour la CC du Pays fléchois).

Cette délibération doit être publiée au recueil des actes administratifs du PETR Pays Vallée du Loir, établissement en charge du SCoT.

Conformément aux articles L.143-24 à 27 du code de l'Urbanisme, le SCoT approuvé sera transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, y compris aux Communautés de communes du Pays fléchois, Sud Sarthe et Loir Lucé Bercé. Il deviendra exécutoire (opposable) deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat (Préfecture de La Sarthe).

A noter que le Schéma de cohérence territoriale approuvé sera à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du PETR Pays Vallée du Loir (siège à Vaas) et consultable sur le site internet www.pays-valleeduloir.fr.

Délibération du Conseil syndical :

Monsieur BOUSSARD Vice président en charge de l'Aménagement du territoire et du SIG prend la parole et remercie toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du document entre autre l'Agence d'urbanisme de la Région Angevine. Il excuse l'absence de Mme BRUNET Valérie qui a suivi cette opération depuis le tout début et qui n'a pu se joindre à nous.

Après avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le SCoT à 35 voix "pour" et 3 voix "contre".

M. CHEREAU Jean Pierre maire de Marçon vote contre. Il trouve que l'application des règles du SCoT pour sa commune est trop restrictive.

M. TURIN Denis maire de Chahaigues, qui a le pouvoir de M. LENOIR Dominique maire de Saint Vincent du Lorouër, estime quant à lui que le développement économique de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé est bridé, ce qui justifie son vote contre.

M. NICOLAY Louis Jean indique que la répartition entre Communauté de communes de l'enveloppe foncière réservée aux zones d'activités économiques est liée à un constat fait sur le territoire (diagnostic) et à une volonté de moindre consommation de l'espace.

Ms VALLIENNE Régis et BOUSSARD François rappellent que le SCoT est évolutif et que dans 6 ans il y a la 1^{ère} clause de revoyure.

Pour compléter le propos, un récapitulatif des études, dépenses et recettes liées à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale est proposé ci-dessous :

Les dépenses du SCoT intéressent de nombreuses études, qui pour certaines, ont également répondu aux besoins du Plan Climat (PCAET). Ainsi dans les dépenses globales qui sont présentées ci-dessous, il faut inclure non seulement :

- . les participations annuelles (depuis 2014) à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA),
- . mais également, les factures liées à des prestations extérieures indispensables pour mener à bien :
 - . le schéma prospectif agricole (valorisé dans les PLUi - gain financier pour les CC)
 - . l'étude de la Trame verte et bleue (valorisée par chaque PLUi – gain financier pour les CC)
 - . l'évaluation environnementale
 - . le Plan de déplacements durables (PDD) (valorisé par le PCAET – gain financier pour le PETR)

Les dépenses globales s'élèveront à l'approbation du SCoT (à la fin du 1er semestre 2019 le temps de procéder aux impressions des documents) à **615 657 €** (il faut rajouter à cela les frais de commission d'enquête encore non connus)

pour un **total de recettes** (une fois toutes les aides perçues) de **409 563 €**

soit un **taux de co-financement de 66,5%**.

Ainsi **le SCoT et toutes les études associées** (dont certaines ont été ou vont être valorisées au travers du PCAET et des 3 PLUi) auront coûté au PETR Pays Vallée du Loir **206 121 €**.

M.GUILLON Émile maire de La Chapelle aux Choux estime ce coût très élevé.

1.4 [Énergie-Climat] Délibération - choix du prestataire pour l'étude de potentiel ENR

Le marché d'Appel d'Offres pour l'étude de potentiel ENR a débuté le 26 mars 2019 et a été clôturé le 18 avril 2019 au soir.

Pour rappel, il s'agit d'une action du PCAET qui vise à identifier le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire pour construire une réelle stratégie de développement et co-construire un plan d'actions avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le but d'impulser la réalisation de projets.

Cette étude a pour vocation d'être exploitée dans le contexte du PCAET, mais aussi permettre de faire le lien entre les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) et les projets de territoires des trois communautés de communes.

Cette étude a pour objectifs d'apporter aux élus et techniciens du territoire des éléments d'information et d'aide à la décision pour faire émerger de nouvelles productions d'énergies renouvelables et de récupération. Ceci dans une perspective d'adaptation offre/demande en lien avec les enjeux de la planification. Il s'agit également d'identifier les freins et les leviers potentiels afin de créer un contexte d'émergence, d'appropriation et d'acceptation des projets d'énergies renouvelables et de récupération.

Six bureaux d'études ont répondu à l'Appel d'Offre, à savoir Akajoule, Les EnR, Burgeap, Axenne, AEC et Ingénieurs Conseils pour un budget prévisionnel allant de 17 000 à 50 000€ TTC avec de grandes variations sur les offres techniques. Une négociation avec les bureaux d'études est donc nécessaire pour redimensionner la demande.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser le Président à signer le marché avec le prestataire qui aura été sélectionné par la commission énergie-climat, dans une limite budgétaire de 25 000€ TTC et rentrant dans le budget de la mission énergie-climat, ainsi que toutes les pièces à venir concernant cette étude de potentiel ENR.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à signer le marché avec le prestataire qui aura été sélectionné par la commission énergie-climat, dans une limite budgétaire de 25 000€ TTC et rentrant dans le budget de la mission énergie-climat, ainsi que toutes les pièces à venir concernant cette étude de potentiel ENR.

1.5 Renouvellement du temps de travail de S. Barioz-Aquilon

Suite à la signature de la convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire, l'Inventaire du Patrimoine se poursuit sur quatre nouvelles communes du territoire (Flée, Lavernat, Verneil-le-Chétif et Mayet), de juillet 2019 à juin 2022. Le contrat de travail de Mme Stéphanie Barioz-Aquilon, chargée de mission pour l'Inventaire du Patrimoine arrive à échéance le 30 juin prochain.

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 impose la « CDIisation » des agents non titulaires employés par la collectivité lorsque la durée de leurs services publics effectués au sein de la collectivité est au moins égale à 6 ans au cours des 8 dernières années.

Il sollicite donc l'autorisation du comité syndical pour renouveler le contrat de travail de Mme Barioz-Aquilon en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2019 et de modifier le tableau des effectifs afin de créer le poste d'attaché de conservation du patrimoine correspondant à compter de cette même date.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le renouvellement du contrat de travail de Mme Barioz-Aquilon en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2019 et de modifier le tableau des effectifs afin de créer le poste d'attaché de conservation du patrimoine correspondant à compter de cette même date.

1.6 Renouvellement du temps de travail de S. Perier

Suite au départ le 15 février 2019, de Mme Laurence Mandin, agent d'accueil et administratif, Mme Sylvie Perier a bénéficié d'un CDD de 3 mois pour un remplacement quasi-immédiat puisqu'il a débuté le 14 février 2019.

Afin de pourvoir à la pérennité du poste, M. le Président propose au Conseil syndical de renouveler le contrat de Mme Sylvie Perier pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 mai 2022.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le renouvellement du contrat de travail de Sylvie PERIER pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 mai 2022.

1.7 Modification de la régie d'avances et de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 avril 2019

La délibération du 17 février 2006 portant création de la régie de recettes et d'avances du PETR Pays Vallée du Loir (Pays d'art et d'histoire) et ses avenants, et notamment la délibération du 24 mai 2018 et du 07 février 2019, sont modifiés comme suit :

Article 3 :

La régie perçoit les recettes suivantes :

- . Abonnement/cotisation pour le prêt de matériel culturel appartenant au PETR Pays Vallée du Loir
- . A titre exceptionnel, les visites en lien avec les missions du PETR Pays Vallée du Loir
- . Les remboursements divers (exemple : remboursements de billets de train)
- . Les dédommagements liés à d'éventuelles détériorations du matériel culturel.

Article 5 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- fournitures d'entretien et de petit équipement
- fournitures administratives
- frais de réception
- frais de transport, de déplacement et de mission
- inscriptions aux frais de colloques et séminaires
- abonnements à des revues professionnelles
- dépenses de communication (relations publiques et publicité)

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification de la régie d'avances et de recettes.

2. INFORMATIONS

Voir pièce jointe.

2.1. [Énergie-Climat] Présentation du Club Climat

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial animé sur le territoire par le PETR Pays Vallée du Loir, a été proposé en avril à toutes les communes l'adhésion au club climat de la Vallée du Loir.

L'idée de la création de ce club climat résulte d'une réelle volonté d'associer les acteurs du territoire (élus, associations, citoyens, entreprises ...) dans une même dynamique au travers d'une charte d'engagements communs. Ce club climat, animé par le PETR Pays Vallée du Loir, a pour but de réunir les ambassadeurs du territoire de la transition écologique et énergétique. Il s'agit d'une instance conviviale d'échanges et de discussions informels par le biais de laquelle les signataires peuvent accéder facilement à des formations, événements et voyages d'études.

L'objectif de cette démarche est double : vouloir mettre en avant/soutenir les acteurs qui agissent au quotidien afin de démontrer que des actions concrètes sont possibles mais également vouloir créer un espace d'échanges d'expériences entre les acteurs signataires afin d'essaimer les bonnes pratiques et développer des projets innovants.

Pour adhérer à cette démarche, chaque commune doit remplir la charte d'engagements reçue en indiquant le nom de l'élu référent qui sera en charge de promouvoir les actions du club climat au sein de la commune et de déceler les acteurs à intégrer dans la dynamique.

A ce jour, une dizaine de communes et 1 entreprise ont répondu favorablement à cette démarche.

2.2. [Énergie-Climat] Retour sur la journée rénovation et matériaux biosourcés et le 1er forum de la rénovation énergétique

Présentation réalisée par la chargée de mission énergie-climat : Amandine PERRIAUD.

2.3. [Énergie-Climat] Point d'étape sur le PIG Rénovation Énergétique

Présentation réalisée par la chargée de mission énergie-climat : Amandine PERRIAUD, en appui des données fournies par SOLIHA. Le président du PETR Pays Vallée du Loir informe qu'il faut impérativement sensibiliser les artisans du bâtiment afin qu'ils puissent aussi diffuser l'information auprès de leurs clients et suggère aux différentes communes qu'il serait nécessaire de refaire à nouveau paraître cette action dans les bulletins municipaux.

2.4. A la Poursuite du Temps Caché - retours sur les 5 week-end de lancement

Delphine MASSART est très satisfaite du lancement "A la poursuite du Temps Caché", les 2 premiers lancements ont rencontré des problèmes avec les applications (problèmes aujourd'hui résolus) et les 3 derniers se sont très bien passés.

2.5. Informations diverses - Office de tourisme de la Vallée du Loir

Présentation réalisée par la chargée de développement tourisme : Claire JOUSSE.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma national des Véloroutes et Voies Vertes, l'itinéraire national V44 a été identifié (reliant Alençon à Saumur en passant par Le Mans, La Flèche et Baugé-en-Anjou). A ce jour, sur 230 km, la véloroute était ouverte et jalonnée dans toute la traversée de la Sarthe, du nord au sud, depuis Alençon jusqu'à La Flèche, soit 175 km.

Aussi, afin de pouvoir engager une promotion et une valorisation de la V44 à l'échelle interdépartementale, il convenait de procéder à la finalisation de l'itinéraire entre Cuon et Saumur avec la mise en place d'un jalonnement unique.

La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a souhaité achever le jalonnement des 320 km dans les deux sens, pour qu'elle soit reliée notamment à la Loire à vélo.

Le tronçon manquant, de Cuon à Saumur a été inauguré le 3 mai 2019.

3. Questions diverses

3.1. Calendrier des réunions du Bureau et du Conseil syndical du PETR

Calendrier 2019 / 2020

<i>Bureau</i>	<i>Conseil syndical</i>
Jeudi 20 juin 2019 à 16h00 – annulé Jeudi 04 juillet 2019 à 16h00	Jeudi 04 juillet 2019 à 18h00
Lundi 16 septembre 2019 à 17h00	Jeudi 26 septembre 2019 à 18h00
Jeudi 24 octobre 2019 à 17h00	Jeudi 14 novembre 2019 à 18h00
Jeudi 12 décembre 2019 à 17h00	Jeudi 23 janvier 2020 à 18h00 – Débat d'orientation budgétaire
Jeudi 27 février 2020 à 16h00	Jeudi 27 février 2020 à 18h00 - Budget